



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2016 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, , Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Avant toute chose, M. le **Maire** souhaite évoquer la mémoire de M. Michel **SAVINA**, conseiller municipal décédé la semaine dernière.

Après lecture d'un texte en hommage à son collègue disparu, il propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

M. le **Maire** fournit ensuite des informations sur l'accident survenu sur une attraction de la Fête de la Tréminou samedi dernier. Le blessé se rétablit. Il demeure hospitalisé mais devrait pouvoir quitter l'établissement en fin de semaine. Le conseil municipal lui adresse ses vœux de prompt rétablissement. L'accueil des industriels forains pour 2017 fera l'objet de vérifications encore plus drastiques, de manière à limiter au maximum les risques. Il convient néanmoins de préciser que les manèges ne sont pas assimilés à des ERP, et ne nécessitent donc pas le passage préalable d'une commission de sécurité.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2016

M. Michel **DECOUX** donne lecture d'une remarque de Mme Marianne **HELIAS**, relative à la désignation de M. **MAVIC** pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

M. le **Maire** rappelle que la délibération prise a fait l'objet de vérifications préalables méticuleuses. Faisant confiance à ses collaborateurs, il maintient donc sa position.

M. Daniel **COUÏC** suggère que les conseillers municipaux soient régulièrement informés des permis de construire délivrés sur la commune, au moyen d'un tableau de synthèse, mentionnant la date, l'objet, et s'il y a ou non interférence avec les activités professionnelles du Maire.

M. le **Maire** lui propose d'évoquer ce sujet en commission Urbanisme-Travaux, instance tout à fait appropriée pour fournir ce type d'éléments.

M. Daniel **COUÏC** poursuit en évoquant cette même délibération prise en juillet 2016. Il avait alors interrogé M. le **Maire** sur la nature et la diversité de ses activités professionnelles. M. le **Maire** lui avait alors précisé que son cabinet assurait des missions de géomètre-expert, comportant parfois de la maîtrise d'œuvre. Or, M. Daniel **COUÏC** souhaitait interroger le Maire sur ses éventuelles autres activités. Il évoque en particulier la co-gérance d'une SCI chargée notamment de locations de terrains sur la commune, etc.

M. le **Maire** répond être en effet co-gérant d'une SCI propriétaire de ses bureaux et ajoute que 99 % des montages sont faits sous cette forme en France.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** précise qu'une co-gérance de SCI ne constitue pas une activité.

Moyennant ces précisions, le procès-verbal est adopté.

M. le **Maire** indique à ses collègues qu'une proposition de motion a été déposée sur table à leur intention. Relative au projet de fermeture du point de vente SNCF (à horizon février 2017), elle sera évoquée en fin de séance. Accord du Conseil sur cet ajout.

Par ailleurs, le conseiller municipal du Groupe Minoritaire Sans Etiquette, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, lui a adressé samedi en fin de matinée, une liste de questions orales. M. le **Maire** y répondra en fin de réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Thierry **MAVIC** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – CONSEQUENCES DE LA CREATION D'UN SECOND GROUPE MINORITAIRE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DROIT D'EXPRESSION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR -

M. le Maire expose :

« Par lettre du 25 août dernier, Anne Tincq et Jean-Marie LACHIVERT, conseillers municipaux, ont confirmé leur décision de « s'exprimer immédiatement au titre d'un nouveau groupe minoritaire », réitérant ainsi les propos tenus au cours de la réunion du Conseil Municipal le 28 juillet.

Ce nouveau groupe minoritaire peut bénéficier, comme le prévoit la réglementation, de droits de représentation au sein des commissions municipales, d'un espace d'expression dans le bulletin municipal/site internet de la Ville et d'un droit à la mise à disposition d'un local.

1) Représentation au sein des commissions municipales :

Aux termes de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil », sous réserve de respecter, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Cette disposition permet aux conseillers municipaux élus sur les différentes listes d'avoir au moins un représentant dans les commissions d'instruction librement créées par le conseil municipal. Comme l'indique une réponse ministérielle du 5 octobre 2006, « le législateur a voulu, par cette mesure, assurer lors des travaux préparatoires menés par les commissions le pluralisme des opinions par la participation des représentants des différentes tendances politiques siégeant au conseil municipal ».

Aucune disposition législative n'encadre la modification en cours de mandat de la composition des commissions d'un conseil municipal. La jurisprudence du Conseil d'Etat a toutefois apporté des précisions utiles à ce sujet.

Il ressort, en particulier, d'un arrêt du Conseil d'Etat du 28 septembre 2012, que « l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti pour les commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée ».

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 20 novembre 2013, a précisé que « si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions ; le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein ».

Afin de permettre la représentation du nouveau groupe minoritaire au sein des cinq commissions municipales, il est donc nécessaire de modifier leur composition.

Pour rappel, les commissions municipales sont actuellement composées du Maire (président de droit) et de 13 élus municipaux (dont 9 du groupe majoritaire « Rassembler et agir » et 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! »). Pour garantir désormais une représentation proportionnelle des trois tendances de l'assemblée délibérante sans retirer de siège au groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! », il est proposé de FIXER le nombre de membres par commission comme suit :

- **Le Maire (président de droit)**
- **15 élus municipaux (dont 10 du groupe majoritaire, 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du nouveau groupe minoritaire).**

Il vous est ensuite proposé de bien vouloir :

- **DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;**
- **FIXER la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après, (étant précisé que le siège laissé vacant par Michel SAVINA sera pourvu lors de la prochaine séance du Conseil) :**

Commission « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Thierry MAVIC – Valérie DREAU – Sylvain PHILIPPON – Thibaut SCHOCK – Michelle DIONISI – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Eugène CALVARIN – Annie BRAULT -
 – Daniel COUÏC – Yves CANEVET – Michel DECOUX – Marguerite LE LANN -
 - Anne TINCQ -

Commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Viviane GUEGUEN – Eric LE GUEN – Sylvain PHILIPPON – Michelle DIONISI – Valérie DREAU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Annie BRAULT – Olivier ANSQUER - xxxxxx
 – Yves CANEVET – Daniel COUÏC – Michel DECOUX – Marianne HELIAS -
 - Jean-Marie LACHIVERT -

Commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Bernard LE FLOC'H – Fabienne HELIAS – Mireille MORVEZEN – Carine BARANGER – Marie-Pierre LAGADIC – Thibaut SCHOCK – Annie BRAULT – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC - xxxxxx
 – Annie CAUDAL – Marguerite LE LANN – Marianne HELIAS – Michel DECOUX -
 - Jean-Marie LACHIVERT -

Commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Thibaut SCHOCK – Jacques TANGUY – Fabienne HELIAS – Eric LE GUEN – Eugène CALVARIN – Sylvain PHILIPPON – Marie-Pierre LAGADIC – Mireille MORVEZEN – Christine LE ROHELLEC – Sylvie GOURLAOUEN -
 – Daniel COUÏC – Annie CAUDAL – Marianne HELIAS – Marguerite LE LANN -
 - Anne TINCQ -

Commission « cinéma » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Bernard LE FLOC'H – Thierry MAVIC – Valérie DREAU – Eric LE GUEN – Eugène CALVARIN – Thibaut SCHOCK – Sylvie GOURLAOUEN – Olivier ANSQUER – Annie BRAULT - xxxxxx
 – Daniel COUÏC – Michel DECOUX – Yves CANEVET – Marianne HELIAS -
 - Jean-Marie LACHIVERT -

- **MODIFIER en conséquence le « tableau des commissions et du nombre de membres » figurant à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

2) Bulletin municipal – site internet de la Ville :

Pour rappel, l'article 32 du règlement intérieur dispose : « Chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal désigne un responsable chargé de la communication, afin d'assurer la transmission et la validation des textes soumis aux différentes publications communales.

- **Un bulletin d'information générale, « Pont-l'Abbé Infos », est distribué gratuitement à l'ensemble des Pont-l'Abbistes. Un espace d'expression y est réservé aux Conseillers Municipaux. L'espace dédié à ce droit d'expression est réparti selon les normes suivantes :**
 - les groupes politiques représentés au Conseil Municipal disposent chacun d'un forfait de 1900 caractères (espaces compris, virgules, points...) dans les bulletins municipaux de la Ville édités.
 - le Maire ou la personne désignée par lui, aura la charge de prévenir le(s) groupe(s) représenté(s) au sein du Conseil Municipal.
 - Chaque groupe politique rédige son texte en respectant le forfait de signes prévus et le remet par courriel au service communication de la Ville à une date convenue, quinze jours avant l'émission du bon à tirer.
- **Le site internet de la Commune, dans le cadre de sa refonte, accueillera également un espace d'expression pour chaque groupe politique, d'un forfait de 1000 caractères (espaces compris, virgules, points...). Le texte de chaque groupe politique sera remis par courriel au service communication de la Ville dans le mois précédant la fin de chaque trimestre civil ».**

Il est proposé que chacun des trois groupes d'élus dispose de ce droit d'expression sur ces deux supports de communication. Compte tenu de la création d'un second groupe minoritaire et pour permettre la lisibilité de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux, il est proposé de réduire à 1.300 (au lieu de 1.900 actuellement) le forfait de caractères (espaces compris, virgules, points) dans les bulletins municipaux de la Ville édités. Les autres dispositions de l'article 32 restent inchangées.

3) Mise à disposition de locaux

L'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal dispose :

« Article L. 2121-27 du CGCT : Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local mis à disposition du groupe minoritaire est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ».

Compte tenu de la création d'un second groupe minoritaire, il est proposé de REMPLACER la dernière phrase de cet article 31 du règlement intérieur par la suivante : « Le local mis à disposition des groupes minoritaires est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION -

M. le Maire expose :

« L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Compte tenu de la démission de Monsieur Thierry MAVIC de ses fonctions de maire et des nouvelles élections du maire et des adjoints qui ont eu lieu au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet dernier,

les délégations de fonctions accordées par le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ont été revues.

En raison de ces récentes évolutions, il vous est proposé, en application de l'article L.2121-33 susvisé de procéder au remplacement, par une nouvelle désignation, des représentants de la Ville pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

SECTEUR SCOLAIRE :

- **Conseil d'administration du Lycée Général Laënnec**
(2 élus)
Mireille MORVEZEN – Sylvain PHILIPPON –

- **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Laënnec**
(2 élus)
Mireille MORVEZEN – Sylvain PHILIPPON –

- **Conseil d'administration du Collège Laënnec**
(2 élus)
Olivier ANSQUER – Mireille MORVEZEN –

SECTEUR CULTUREL ET PATRIMOINE :

- **Conseil d'administration de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagnes**
2 membres titulaires, 2 membres suppléants
Titulaires : Bernard LE FLOC'H – Valérie DRÉAU –
Suppléants : Christine LE ROHELLEC – Mireille MORVEZEN –

Le conseil municipal est, tout d'abord, appelé à décider, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs précités.

Ensuite, il vous est proposé de procéder, par votes successifs, aux désignations des représentants de la Ville pour siéger au sein des organismes extérieurs précités. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

4 – ELABORATION DU PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) -

M. Thierry MAVIC expose :

« Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a été organisé au sein du Conseil Municipal au cours de sa séance du 22 mars 2016.

Pour rappel, l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise que :

« le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

Le P.A.D.D. est une pièce maîtresse du P.L.U.

Depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 (ayant modifié la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000), le P.A.D.D. n'est plus directement opposable, mais demeure essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme puisque toutes les autres pièces du P.L.U (orientations d'aménagement et de programmation, règlement, documents graphiques ...) doivent être compatibles avec le P.A.D.D.

Ce document doit être l'expression claire d'un projet pour l'organisation du territoire communal dans sa globalité.

Le projet doit s'attacher à définir une vision d'un futur possible et, si possible, partagé de l'organisation du territoire.

C'est dans cet esprit que le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune avait été rédigé.

Toutefois, depuis le mois de mars, une nouvelle orientation en matière de développement économique est apparue plus judicieuse pour renforcer l'attractivité du territoire. En effet, la création d'une zone d'activités (hors commerce) route de Plomeur au lieu-dit Cosquer-Kernuz, présente des atouts et s'avère plus propice à l'installation d'entreprises à court ou moyen terme.

Par contre, pour respecter les objectifs de limitation de la consommation d'espaces, le projet de réalisation d'une zone d'activités à Saint-Servais ne sera pas retenu.

La commission communale de l'Urbanisme, du cadre de vie, de l'habitat et des travaux, a donné un avis favorable à cette nouvelle orientation lors de sa réunion du 27 juin 2016.

Par ailleurs, une autre orientation majeure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le renforcement de la centralité de la commune (cf. 4.1).

Cette notion de centralité a fait beaucoup débat ces derniers mois, notamment sous l'angle commercial, qui portait sur la défense d'un équilibre entre commerces de centre-ville et de périphérie. Mais, la centralité sur notre commune ne se définit pas uniquement par ses commerces, mais aussi par une certaine densité d'habitat, des services, des équipements publics et des espaces de rencontre.

C'est pourquoi, à la faveur d'une réorganisation des services communaux consacrant le regroupement des services techniques et de l'urbanisme au sein d'une direction commune, il est apparu tout à fait inopportun d'imaginer le déplacement de services publics à la population à Ti-Carré, comme initialement envisagé.

Le projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal (abritant la direction des services techniques et de l'urbanisme) devient une occasion de réussir l'intégration du quartier de la gare dans cette centralité à préserver et à conforter.

Le quartier de la gare constitue une réelle opportunité de renouvellement urbain dans lequel une mixité d'usage a toujours été envisagée. Et, il faut préciser que le programme de réhabilitation de ce secteur doit désormais aussi prendre en compte les contraintes du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), approuvé depuis le 12 juillet 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au débat du Conseil Municipal une version différente du Plan d'Aménagement et de Développement Durables sur les points suivants :

- 3.1 - Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures, page 11 : choix de la réhabilitation du centre technique municipal dans le quartier de la gare,

- 4.2 - Permettre l'évolution et renforcer l'offre de zones d'activités, page 16 : création d'une zone d'activités route de Plomeur au lieu-dit le Cosquer-Kernuz.

Ce document a été transmis à chacun des conseillers.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D.

Ce débat ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal. »

Au terme des échanges et des expressions de point de vue, le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

5 – PDIPR – INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE EMPRUNTANT DES PROPRIETES PRIVEES COMMUNALES -

M. Thierry MAVIC expose :

« Un projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) porte sur les boucles de randonnée suivantes :

- *la boucle VTT « L'Etang du Moulin Neuf » ;*
- *les circuits pédestres « Le chemin de halage », « Le Moulin Neuf » et « Le Transbigouden »*

Les projets sont proposés par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Fédération Française de Randonnée Pédestre (circuit pédestre), l'Agence Ouest Cornouaille Développement (boucles VTT) et la Fédération Française de Cyclotourisme (boucles VTT).

Les tracés des itinéraires figurent aux plans joints en annexes : ils empruntent des chemins ruraux et traversent des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Ce projet a été présenté à la commission aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique du 13 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal est appelé à :

- *AUTORISER le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;*
- *AUTORISER les comités départementaux pédestre et de cyclotourisme à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés;*
- *DEMANDER l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;*
- *S'ENGAGER à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;*
- *AUTORISER le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération. »*

Après délibération, et à l'unanimité (Abstention de M. Daniel Couïc, M. Michel Decoux, Mme Mariane Hélias (par procuration), Mme Annie Caoudal, M. Yves Canévet, Mme Marguerite Le Lann), le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

6 – FUTURE GENDARMERIE – ABANDON DE LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE RELATIVE AUX LOCAUX DE SERVICES ET TECHNIQUES –

M. Thierry MAVIC expose :

« Par ses délibérations des 27/10/2008, 15/12/2008, 29/01/2009 et 06/02/2012, la commune de Pont-l'Abbé avait approuvé le portage partiel d'une nouvelle gendarmerie, au Nord de la Commune, sur du foncier appartenant à la Communauté de Communes.

Par le biais d'un groupement de commandes conclu avec l'opérateur Habitat 29, il était convenu que la commune assume la maîtrise d'ouvrage, puis la gestion des locaux de Services et Techniques, Habitat 29 se chargeant de la construction et de la gestion des logements affectés aux gendarmes.

L'évolution du projet d'origine et la difficulté à garantir à ce projet un équilibre financier satisfaisant n'ont pas permis de le mener à terme.

En 2015, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) s'est déclaré intéressé pour porter seul l'ensemble du programme (logements + LST).

La commune a donc recherché dans son patrimoine un terrain dont les caractéristiques répondraient aux besoins de l'opération. Le terrain communal situé rue du Séquer a donc été proposé et a convenu en tous points à la gendarmerie et à l'opérateur.

Ce terrain de 9.659 m² (cadastré section AW, n° 377 et 374), immédiatement constructible, est situé au Sud-Ouest de la commune, dans un quartier à dominante pavillonnaire, à proximité du collège et du lycée Laënnec, non loin du centre-ville, mais aussi le long d'un axe de circulation stratégique reliant aisément la rocade. Il présente aussi l'avantage de disposer d'un accès sur la rue Guy Le Garrec et un autre, sur la rue du Séquer, ce qui permet d'envisager de séparer les flux professionnels et privés des gendarmes et de leurs familles.

Souhaitant vivement conserver une caserne de Gendarmerie à Pont-l'Abbé et offrir aux gendarmes des conditions de travail et de logement satisfaisantes, la commune ne peut qu'encourager le projet désormais porté par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Une délibération viendra préciser ultérieurement les conditions de la cession du terrain.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 13 septembre 2016 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'abandon de la maîtrise d'ouvrage communale relative aux locaux de services et techniques de la future gendarmerie, et rapporte ses précédentes délibérations.

7 – MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, PARK MONTOUARC'H ET VENELLE DES CORMES -

M. Olivier ANSQUER expose :

« Des travaux de remplacement de luminaires vétustes sont nécessaires Park Montouarc'h et venelle des Cormes.

La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération à celui-ci.

Le montant des travaux est de 1.400,00 € HT, la participation du SDEF est de 600,00 € HT, la part communale est donc de 800,00 € HT.

Ce projet a été présenté aux commissions municipales « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » du 13 septembre 2016 ainsi qu'à celle du « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » du 14 septembre 2016 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de luminaires Park Montouarc'h et venelle des Cormes,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 800,00 € HT pour cette opération ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2016 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

8 - MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE DU PENQUER ET PASSAGE LAENNEC, LIE A L'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE SCOLAIRE, RUE LAENNEC -

M. Olivier ANSQUER expose :

« Pour accompagner les travaux de réaménagement du passage Laënnec et de la rue du Penquer (tranches conditionnelles 1 et 2 des marchés de travaux n° 2015-030 et 2015-031), la commune doit procéder à des modifications du réseau d'éclairage public (remise à neuf du réseau et densification des points lumineux pour répondre aux normes d'éclairage).

La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour lui transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération de travaux sur le réseau public.

Les travaux à réaliser consistent à remplacer les anciens câbles et les anciens supports ainsi qu'à densifier les points lumineux.

Pour la tranche conditionnelle 1, le montant des travaux est de 36.700,00 € HT, la participation du SDEF est de 5.250,00 € HT la part communale est donc de 31 450,00 € HT.

Pour la tranche conditionnelle 2, le montant des travaux est de 40 050,00 € H.T, la participation du SDEF est de 5 250,00 € H.T, la part communale est donc de 34 800,00 € H.T.

Ce projet a été présenté aux commissions municipales « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » du 13 septembre 2016 ainsi qu'à celle du « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » du 14 septembre 2016. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification du réseau d'éclairage public rue du Penquer et passage Laënnec
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 66 250,00 € HT pour cette opération ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits à la décision modificative n°2 du budget 2016 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

9 – BUDGET 2016 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Eric LE GUEN expose :

« Lors du vote du Compte Administratif 2015 du budget de la Commune, les résultats du Service Public Administratif Culturel (SPAC), dissous en 2014, intégrés en 2015, n'ont pas été repris au 1^{er} janvier 2016. Il est donc nécessaire de reprendre les résultats du SPAC en investissement et en fonctionnement.

Des ajustements concernant les travaux d'enfouissement de réseaux sont également nécessaires. Les travaux de la rue Arnoult n'étaient pas prévus lors du vote du Budget Primitif. Le programme des travaux de la gare routière de la rue Laennec était inscrit au chapitre 23, or les dépenses sont à imputer au chapitre 204.

De plus, les tranches conditionnelles n° 1 et 2 sur les travaux d'éclairage public liés à l'aménagement de la gare routière nécessitent d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 204 pour 67.000 €.

Cette décision modificative permet également d'inscrire des crédits au compte 615221 « bâtiments et installations ». Depuis le 1^{er} janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA. Il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments publics (compte 615221) et de voirie (compte 615231).

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 12.534,06 €
	dépenses	204	2041512	Bâtiments et installations	+ 172.000,00 €
	dépenses	23	2315	Aménagements urbains divers	- 159.465,94 €
Fonctionnement	dépenses	011	615221	Bâtiments publics	+ 22.098,75 €
	recettes	002		Excédent reporté	+ 22.098,75 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 5.851.422,81 € en section d'investissement
et
- 7.713.768,75 € en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité la Décision Modificative n° 2 relative au budget de la commune (vote contre de M. Yves Canévet et abstention des cinq autres membres de son groupe de la minorité).

10 – BUDGET 2016 DU PORT DE PLAISANCE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Eric LE GUEN expose :

« Lors du vote du Budget Primitif 2016 du Port de Plaisance, le déficit d'investissement cumulé a été repris pour un montant de 2.562,82 €. Or, il s'élève à 2.016,09 €.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 546,73 €
	recettes	16	1641	Emprunts	- 546,73 €

Le budget du Port de Plaisance s'équilibre à la somme de :

- 7.716,09 € en section d'investissement
et
- 13.950,00 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 2 relative au budget du port de plaisance.

11 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE -

M. Eric LE GUEN expose :

« A la suite d'une erreur administrative, le véhicule de M. BERNARD Christophe, domicilié 14, Place de la République a été pris en charge par la fourrière à 07 h 24, le 21 juillet dernier.

Or, l'arrêté pris spécifiquement en vue du stationnement d'un véhicule de l'association « Produit en Bretagne » ne prenait effet qu'à partir de 08 heures.

La demande de remboursement est donc tout à fait légitime.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des 116,81 € réglés par M. BERNARD Christophe pour que son véhicule lui soit restitué.

12 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA REDEVANCE ET DES TARIFS POUR LA RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES POUR L'ANNEE 2017 -

M. Eric LE GUEN expose :

« Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de la redevance assainissement et sur les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2016.

Les montants 2017 seraient donc les suivants :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	TARIFS 2017 HT
ABONNEMENT	43,00 €
CONSOMMATION (le m ³)	0,7805 €
REDEVANCE VIDANGEURS	
	TARIFS 2017 HT
matières de vidange (le m ³)	3,60 €
graisses (le m ³)	77,66 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le montant de la redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs, pour l'année civile 2017, tels que figurant dans la note de synthèse ci-avant.

13 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque (pour l'exercice du badminton) se heurte à un manque de disponibilité de salle.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, le Maire a proposé à la Région et au Proviseur du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30, à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016. Ce partenariat a été reconduit par avenant (approuvé par le Conseil Municipal le 28 juin dernier) jusqu'au 07 juillet 2017.

L'article 1.2 de cette convention inclut dans le périmètre des installations mises à disposition de l'association les places de stationnement situées dans l'enceinte du lycée. Or, le Proviseur du Lycée Laënnec a informé, par mail du 29 août dernier, l'autorité municipale que de nouvelles recommandations applicables en matière de sécurité des établissements scolaires ne permettent plus la mise à disposition de ces places de stationnement. En pratique, le portail du lycée sera désormais fermé hors temps scolaire. Les utilisateurs devront donc se garer à l'extérieur de l'établissement. L'accès se fera à pieds par le petit portillon près de l'entrée principale du lycée.

Un projet d'avenant portant modification de l'article 1.2 de la convention susvisée figure en annexe à la présente note de synthèse.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 (ci-après annexé) modifiant l'article 1.2 de la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

14 – MOTION SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE PROGRAMMEE DE LA BOUTIQUE SNCF DE PONT-L'ABBE

M. Le Maire expose :

Une habitante Pont-l'Abbiste vient d'interpeller Madame la Députée, Monsieur le Sénateur et Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé au sujet de la fermeture programmée en février 2017 (terme du bail actuel) de la boutique SNCF située place de la République à PONT-L'ABBE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la motion suivante :

« Parce que le maintien de la boutique SNCF en centre-ville de PONT-L'ABBE est important, pour le territoire du Pays Bigouden Sud et sa population, dans un souci d'égalité d'accès au service de transport ferroviaire ;

Parce qu'il est établi que cette boutique SNCF, outre son activité commerciale, est un service de proximité et d'information ;

Parce que les voyageurs ne sont pas tous en capacité d'utiliser les services en ligne de la SNCF sur internet ;

Parce que cette boutique contribue à l'attractivité du centre-ville de PONT-L'ABBE ;

Parce qu'il serait, dès lors, regrettable que cette fermeture de boutique SNCF fragilise encore davantage les usagers touchés par la fracture numérique et contribue à la croissance des inégalités ;

Le Conseil Municipal demande à la Direction Régionale de la SNCF de bien vouloir maintenir ouverte sa boutique à PONT-L'ABBE ».

M. le Maire ajoute que cette motion a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, la semaine dernière.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion telle que proposée.

Cette motion sera adressée au Directeur Régional de la SNCF, auquel une audience sera par ailleurs demandée. Une délégation d'élus du Pays Bigouden Sud pourrait accompagner M. le Maire.

QUESTIONS ORALES DEPOSEES PAR M. Jean-Marie LACHIVERT au nom du « Groupe Minoritaire Sans Etiquette) - Extraits des questions et des réponses

« Au regard de votre récente position à l'égard des conseillers municipaux, pouvez-vous nous préciser la procédure à suivre dorénavant pour obtenir certains documents, comme par exemple les arrêtés budgétaires intermédiaires ? ».

M. le Maire précise que toute demande d'un conseiller municipal doit être adressée soit à l'Adjoint concerné, soit à la Directrice Générale qui en avisera le Maire.

« Quand allez-vous réunir la Commission Cinéma pour informer le Conseil municipal autrement que par la presse ? Quand avez-vous contacté personnellement l'investisseur privé ? Que pouvez-vous nous dire de cet échange ? ».

M. le Maire indique avoir pris l'attache de l'investisseur et des élus communautaires. La commission sera réunie lorsque le dossier comprendra suffisamment d'éléments précis. Pour l'heure, chacun avance de son côté.

« Monsieur le Maire n'ayant pas validé le rapport de comptabilité analytique 2015 établi par l'ancien adjoint aux finances, pouvez-vous nous indiquer à quel moment vous allez présenter vous-même votre propre rapport concernant la comptabilité analytique de l'année 2015 ? ».

M. le Maire rappelle qu'un agent a été nouvellement recruté au service des Finances et présenté à la dernière commission. La comptabilité analytique fait partie de ses attributions. M. le Maire précise que ce travail incombe aux services municipaux, de manière à assurer la pérennité de l'exercice sur les prochaines années. Néanmoins, si M. Lachivert en est d'accord, son fichier pourrait être remis à la Directrice Générale pour exploitation par le service des Finances.

« Une revue de la presse quotidienne régionale est transmise tous les jours aux seuls membres de la majorité. Ce document ne revêtant à notre connaissance aucun caractère confidentiel susceptible de gêner ladite majorité, verriez-vous un inconvénient à ce que celle-ci soit diffusée auprès de l'ensemble des conseillers municipaux ? »

M. le Maire confirme que des extraits de la presse locale (pages Pont-l'Abbé) sont transmis aux membres du bureau municipal. Ce document de travail ne sera pas diffusé plus largement.

« Quand est prévu le prochain numéro du bulletin municipal ? Avez-vous défini avec vos collègues de la majorité une périodicité plus régulière qu'avec l'ancien élu chargé de la communication ? »

M. le Maire indique que le prochain bulletin devrait paraître avant Noël, et la périodicité sera de 3 numéros au minimum, « selon les inscriptions budgétaires, et selon nos engagements ».

« Quand est programmée la livraison par vos soins du prochain site internet de la ville ? »

M. le Maire rappelle que 3 sites sont en cours de refonte totale, pour une parution espérée avant la fin de l'année. Tous les partenaires y travaillent, et le projet sera présenté à une prochaine commission, avant validation définitive.

« Un radar pédagogique a été installé du 23 mai au 5 juin 2016 rue du Général de Gaulle sur sa partie la plus proche de la route de LOCTUDY.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a transmis son rapport d'analyse le 7 Juillet dernier.

Quelle suite entendez-vous donner à cette expérimentation et plus largement quand et comment allez-vous répondre aux inquiétudes des riverains qui constatent de plus en plus la dangerosité routière du quartier ? »

Cette question relevant de la commission Urbanisme-Travaux, elle sera évoquée lors de sa prochaine séance, fixée au 17 octobre.

« L'ancien maire nous a assurés que vous regardiez la faisabilité d'une épicerie solidaire depuis le printemps dernier. Pouvez-vous nous faire part de vos réflexions à ce stade ?

Si cette formule voyait le jour, quelle serait la place de la Banque alimentaire dans ce nouveau périmètre de solidarité sociale ? »

L'épicerie sociale étant un projet porté par le CCAS, les questions éventuelles sont à poser en Conseil d'Administration (le prochain étant d'ailleurs fixé au lendemain).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

DECLARATION DE M. Daniel COUÏC –

Avec l'accord de M. le Maire, M. Daniel COUÏC donne lecture d'une déclaration consécutive à l'élection du 28 juillet dernier (*le document sera reproduit intégralement dans le procès-verbal*).

N'adhérant pas aux propos de son collègue, Mme Marguerite LE LANN quitte la séance à 21 h 50.

M. le Maire soutient que la loi a été respectée. *« Je ne souhaite pas entrer dans des débats politico-politiciens. L'équipe vous apportera la preuve que nous sommes au travail. Ma seule volonté, ma seule démarche sont de servir la commune, de faire avancer les projets dans l'intérêt des administrés ».*

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 H 55.



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ